



Prescriptions minimales – Envol de montgolfières ou ballons captifs

Dans certains cas, il y a lieu de demander une autorisation au préalable au SPF Mobilité et Transports. S'il y a un dispositif spécialement amené pour la festivité qui permet de ravitailler les engins en combustibles (poste de remplissage de bonbonnes de gaz ou autre dispositif), il faudra en informer la commune qui demandera l'avis technique au préalable de la Zone de Secours.

Les critères précis pour le point de ravitaillement en carburant et le matériel de lutte contre l'incendie seront indiqués par celle-ci en fonction de l'analyse du dossier.

D'autres dispositions à respecter par l'organisateur sont précisées dans la circulaire GDF-07, il appartient donc à l'organisateur de s'y référer.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter le service Planification par email à l'adresse planification@zswapi.be ou par téléphone au 069/58.08.95.